

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par  
M. Fenech

-----

### ARTICLE 23

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que les CCAS seront les seuls lieux de proximité avec la population et qu'il convient dans cette future métropole de maintenir la proximité, il ne paraît pas souhaitable d'enlever aux communes leurs centres communaux d'actions sociales.

-

Amendement de coordination avec l'amendement de suppression des alinéas 56, 57, 58 et 59 de l'article 20 du présent projet loi.